

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'UTILISATION DES BUDGETS DE BONIFICATION GRANDS GROUPES

- Dans le cas d'une contradiction avec une règle antérieure du Département, la présente a préséance.
- Le terme « Département » fait référence au Département de génie électrique et génie informatique.
- Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte et comprend le féminin.

OBJECTIF

La Politique départementale d'utilisation des budgets de bonification grands groupes vise essentiellement à assurer une meilleure transparence et équité en définissant de façon explicite l'utilisation des montants forfaitaires versés au budget de fonctionnement du Département, en vertu de la clause 10.06 de la convention collective, pour l'embauche d'assistants d'enseignement.

Les montants forfaitaires sont versés au Département au cours de la session où les professeurs ont dispensé l'enseignement aux grands groupes et ne sont disponibles que pour l'année financière en cours.

UTILISATION

Les montants forfaitaires versés seront utilisés pour payer un assistant d'enseignement, par ordre de priorité et selon les demandes reçues :

1. Pour bonifier les travaux et laboratoires du cours ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
2. Pour corriger les travaux et laboratoires du cours ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
3. Pour assister le professeur, lors des périodes de laboratoires du cours ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
4. Pour surveiller les examens du cours ayant obtenu une bonification grand groupe, lorsque demandé par le professeur responsable du cours.
5. Pour toute autre demande d'assistant d'enseignement sans lien avec le cours ayant reçu la bonification grand groupe.